
TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

FUSION-ABSORPTION

de la société

SAS ALTA ENR MANAGEMENT

par la société

PREJEANCE INDUSTRIAL

Le 10 février 2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **PREJEANCE INDUSTRIAL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 466 218, représentée par son Directeur général, Monsieur Edouard Fabry, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la **Société Absorbante**, d'une part,

ET :

2. **SAS ALTA ENR MANAGEMENT**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 922 530 514, elle-même représentée par son Président, la société ALTAREA COMMERCE ET INFRASTRUCTURES (RCS Paris – 444 561 476), elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Rodrigo Clare, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la **Société Absorbée**, d'autre part,

la Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les **Parties** et chacune séparément une **Partie**.

LESQUELLES EXPOSENT AU PREALABLE CE QUI SUIIT :

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

(i) Situation juridique de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, ayant pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la promotion, la construction, l'exploitation, la commercialisation et la vente d'installations solaires et, en particulier, d'installations solaires sur toitures ;
- le développement, la conception, la production, l'acquisition, le financement, la gestion, l'exploitation, la location, la vente et l'installation d'équipements et de solutions pour la production, la distribution et/ou l'économie d'énergie ;
- la production, l'achat, la vente (sous toutes formes de contrats), la fourniture et la gestion d'énergie, notamment d'énergie renouvelable (électricité photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse, etc...) ;
- la conception, le financement, l'exploitation, la maintenance et la gestion d'installations de production d'énergie ;
- toutes opérations relatives au développement, à l'acquisition, la détention, la gestion et la cession des actifs précités, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer ;
- toutes prestations de services en matières administrative, financières, comptable, commerciale, informatique ou de gestion et, notamment, la gestion de trésorerie au profit

des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, et

- plus généralement, directement ou indirectement, la participation à toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets relatifs au domaine des énergies renouvelables susceptibles d'en favoriser le développement.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris intervenue le 15 juillet 2019, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 4.489.260 €, divisé en 448.926 actions ordinaires de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées et détenues par la société ALTA PENTHIEVRE (RCS Paris – 518 991 476) (**Alta Penthievre**).

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

(ii) Situation juridique de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, ayant pour objet social, en France et dans tous pays :

- l'identification d'opportunités d'investissements fonciers pour la réalisation de projets liés à la production d'énergies renouvelables,
- l'étude et la réalisation pour elle-même et pour tous tiers de toutes opérations d'équipements industriels en relation avec la production d'énergies renouvelables,
- recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que toute activité de bureau d'études, d'investissement et de conception dans le domaine des énergies renouvelables,
- conception de projets comprenant notamment le conseil, l'assistance technique et administrative pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires avec les administrations compétentes pour la construction et l'exploitation de sites liés à la production d'énergies renouvelables,
- l'implantation, l'organisation de tous sites industriels, parcs photovoltaïques,
- l'acquisition, la cession, la location de tous fonds de commerce et d'industrie, de droit au bail, de terrains et d'immeubles, et plus généralement de tous droits mobiliers et/ou immobiliers,
- la maintenance des installations intégrées au bâti une fois en exploitation,
- la prestation de tous services administratifs, comptables, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres au profit de toutes entreprises ainsi que tous services de relations publiques,

-
- toute prestation de service de nature immobilière pour le compte de tiers, notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée, la promotion et les prestations liées au management et à la gestion d'opérations immobilières,
 - l'organisation de toute manifestation à caractère publicitaire et promotionnel, de toutes conférences et cours, et notamment, assurer toutes les actions d'animation et de promotion de logistique urbaine,
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerces, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte par tous moyens sous quelque forme que ce soit, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, scientifiques, techniques ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,
 - d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris intervenue le 26 décembre 2022, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 110.000 €, divisé en 110.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées et détenues par Alta Penthièvre.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

B. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

(i) Liens en capital

A la date des présentes, Alta Penthièvre détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'**Article 2.5.1**).

En conséquence, la présente opération de Fusion, tel que ce terme est défini à l'**Article 1.1**, est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans la Société Absorbante.

(ii) Mandataires sociaux communs

Le président de la Société Absorbante est également président de la Société Absorbée.

(iii) Dispense d'un Commissaire à la fusion et aux apports

Dans la mesure où la Fusion est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce, aucun commissaire à la fusion ni aucun commissaire aux apports n'a été désigné.

(iv) Instances représentatives du personnel

Conformément à l'article L. 2312-8 du Code du travail, le Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale Altarea, à laquelle la Société Absorbée et la Société Absorbante appartiennent, a été dûment informé et consulté sur la Fusion préalablement à la date des présentes.

Le Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale Altarea a rendu son avis sur la Fusion le 17 décembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. PROJET DE FUSION

1.1 Objet de la Fusion

Les Parties conviennent par le présent traité (le **Traité**) de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce (la **Fusion**).

La société Alta Penthievre détenant l'intégralité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la Fusion sera réalisée, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, selon le régime de la fusion simplifiée et selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

Ainsi, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'**Article 2.5.1**) :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée à cette même date ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la Fusion

Afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe Altarea, dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font entre autres parties, il est apparu nécessaire de réorganiser l'organisation juridique des sociétés faisant partie du pôle d'activité « Energies Renouvelables » dudit groupe Altarea.

A ce titre, il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement en une entité unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, dont les activités sont similaires et/ou complémentaires, lequel regroupement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique globale susvisée.

La Fusion permettra ainsi de rationaliser et simplifier l'organigramme du groupe Altarea dans le cadre de l'activité du pôle d'activité « Energies Renouvelables » de celui-ci.

1.3 Comptes de référence

Les termes et conditions du Traité ont été établis par les Parties sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2025 qui figurent en **Annexe 1** du Traité.

1.4 Mode de transcription comptable des apports

En application des dispositions du chapitre IV du Titre VII du Livre II du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (dans sa version consolidée) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la Fusion, dès lors qu'elle implique deux sociétés sous contrôle commun, est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée.

La valeur nette comptable des éléments d'actif transmis correspond à leur valeur brute des éléments d'actif comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbée minorée des dépréciations et amortissements. Les éléments d'actif seront comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante de la même manière que dans les comptes de la Société Absorbée.

2. APPORT – FUSION

2.1 Stipulations préalables

2.1.1 Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apportera et transférera, sous les garanties de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives visées à l'**Article 3.1**, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non expressément désignés dans le Traité), avec le résultat des opérations actives et passives effectuées par elle jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées dans le Traité.

2.1.2 Il est précisé que l'énumération de l'**Article 2.2** n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au Traité, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

2.1.3 La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

2.2 Apport de la Société Absorbée

L'apport par la Société Absorbée de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs est stipulé sous les conditions suspensives prévues à l'Article 3.1.

2.2.1 Actif apporté

Aux fins des présentes, le terme « *actif* » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

L'actif de la Société Absorbée transmis au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2025 et ajusté de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 décidée par les associés de la Société Absorbée aux termes de leurs décisions du 12 janvier 2026, notamment les biens, valeurs et droits ci-après désignés :

	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	159 €	- €	- €	159 €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Total actif immobilisé apporté	159 €	- €	- €	159 €
Stocks	652.328 €	- €	- €	652.328 €
Avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Créances	1.407.275 €	- €	- €	1.282.993 €
Disponibilités	1.207 €	- €	- €	1.207 €
Total actif circulant apporté	2.060.809 €	- €	- €	2.060.809 €
Total de l'actif apporté	2.060.968 €	- €	- €	2.060.968 €

2.2.2 Passif pris en charge

En conséquence de l'absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini) et qui, au 31 décembre 2025 et ajusté de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 décidée par les associés de la Société Absorbée aux termes de leurs décisions du 12 janvier 2026, comprenait les éléments ci-après désignés :

Provisions pour risques et charges	185.384 €
Emprunts et dettes financières	78.291 €
Dettes d'exploitation	1.661.738 €
Dettes diverses	35.555 €
Produits constatés d'avance	- €
Total du passif pris en charge	1.960.968 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif exposé ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires de la Société Absorbée.

2.2.3 Actif net apporté

Au 31 décembre 2025, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élevait à :

Total de l'actif	2.060.968 €
Total du passif	1.960.968 €
	=====
Actif net apporté	100.000 €

2.3 Rémunération des apports – Absence de rapport d'échange

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont chacune intégralement détenues par la société Alta Penthièvre, celle-ci s'engageant à conserver la totalité desdites actions jusqu'à la Date de Réalisation, la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante.

En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

2.4 Propriété – Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation visée à l'**Article 2.5.1**.

2.5 Date de Réalisation – Date d'Effet

2.5.1 Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation définitive de la Fusion interviendra le jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives de la Fusion visées à l'**Article 3.1** (la **Date de Réalisation**).

2.5.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que la Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, sous réserve des droits des tiers (la **Date d'Effet**).

2.5.3 En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations, tant actives que passives, se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2026, seront réputées comptablement et fiscalement avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

2.6 Dissolution de la Société Absorbée

2.6.1 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation définitive de la Fusion.

2.6.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

3.1 Conditions suspensives

La Fusion, ainsi que la dissolution de la Société Absorbée en résultant, est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers des sociétés participant à l'opération de Fusion, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité formée dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication sur les sites internet de chacune des sociétés participant à l'opération de Fusion, dudit projet de Fusion conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce ;
- (ii) l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ; et
- (iii) l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la Fusion et la constatation de sa réalisation définitive.

La réalisation des conditions suspensives n'aura pas d'effet rétroactif sur les obligations qu'elle conditionne, conformément aux dispositions de l'article 1304-6 alinéa 1 du Code civil.

3.2 Réalisation des conditions suspensives

3.2.1 La réalisation de la condition suspensive définie à l'**Article 3.1(i)** sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise du certificat de non-opposition des créanciers sociaux émis par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

3.2.2 La réalisation des conditions suspensives définies aux **Articles 3.1(ii)** et **3.1(iii)** sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de procès-verbaux des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

3.2.3 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

3.2.4 Faute de réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** le 30 septembre 2026 au plus tard, et sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, le Traité sera de plein droit considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

4. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

4.1 Charges et conditions principales de la Fusion

4.1.1 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, obligations et autres engagements attachés aux créances et engagements de la Société Absorbée.

4.1.2 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (et, le cas échéant, grevés des sûretés qui y sont attachées), sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

4.1.3 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé à l'**Article 2.2**, à la Date de Réalisation. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par la Société Absorbée. Il est ici précisé que le montant du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 indiqué à l'**Article 2.2.2**, est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en application du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date d'Effet mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

4.2 Autres charges et conditions de la Fusion

4.2.1 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de décisions de justice ou transactions.

4.2.2 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

4.2.3 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4.2.4 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, jusqu'à la Date de Réalisation, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4.2.5 La Société Absorbante viendra notamment aux droits de la Société Absorbée dans le bénéfice de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans limitation, dans le bénéfice des droits, titres, intérêts des marques et noms de domaine, enseigne et noms commerciaux de la Société Absorbée, enregistrés ou non enregistrés, les droits patrimoniaux de la Société Absorbée sur sa dénomination sociale, les droits d'auteur, licence de marques, secrets commerciaux, savoir-faire, droits relatifs à des bases de données, etc.

4.2.6 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, ainsi que toutes polices d'assurances de dommages-ouvrages et d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

4.2.7 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, de la mutation à son nom desdits valeurs mobilières et droits sociaux.

4.3 Contrats de travail transférés à la Société Absorbante

4.3.1 Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'**Article 3.1**, la Société Absorbante reprendra à sa charge, à compter de la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la totalité des contrats de travail en cours, à la Date de Réalisation, des salariés de la Société Absorbée, aux conditions contractuelles de rémunération et d'ancienneté dont ils bénéficient à compter de la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, les salariés de la Société Absorbée deviendront, par le seul effet de la loi, salariés de la Société Absorbante.

4.3.2 A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés transférés dans le cadre de la Fusion en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

4.4 Engagements de la Société Absorbée

4.4.1 La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable, selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, et à n'accomplir aucun acte susceptible :

- de porter atteinte à sa situation patrimoniale, commerciale, technique ou financière, susceptible d'entraîner sa dépréciation, ou
- de rendre plus difficile la réalisation de la Fusion dans les conditions, modalités et délais stipulés aux termes du Traité.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable exprès de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion projetée.

4.4.2 La Société Absorbée a notifié ou notifiera, auprès de chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat *intuitu personae*, le projet de Fusion, en vue de l'informer et/ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Absorbante, étant précisé que le défaut d'obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la réalisation de la Fusion.

4.4.3 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions existantes. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

4.4.4 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

5. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu, à sa connaissance, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ; et
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

6. DECLARATIONS FISCALES

6.1 Impôts directs

La Fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2026 sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2025. De ce fait, la Fusion aura un effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2026. Le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat fiscal de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Les Parties soumettent la Fusion au régime de faveur visé à l'article 210 A du Code Général des Impôts (le **CGI**). A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI et notamment à :

- i. reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;

-
- d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- ii. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
 - iii. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
 - iv. réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions, ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdera 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion.

A compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent point iv. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du point iii. ;
 - v. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
 - vi. s'agissant d'une fusion réalisée aux valeurs nettes comptables, reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et dépréciations antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens et qu'elle continue de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux indications de la documentation administrative Bofip BOI-IS-FUS-30-20, §10, publiée le 15 avril 2020.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux articles 54 *septies* I et 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la transmission universelle du patrimoine consécutive à la Fusion de la Société Absorbée et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 *septies* du CGI.

6.2 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 816 du CGI, l'acte constatant la réalisation définitive de la Fusion intervenant entre personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sera enregistré gratuitement.

6.3 TVA

6.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

De manière générale, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA (documentation administrative Bofip BOI-TVA-DED-50-20-20, §130, publiée le 24 février 2021).

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la Fusion.

6.3.2 Transmission d'une universalité totale de biens

Le Traité emportant transmission d'une universalité totale de biens, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent entendre se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport globaux à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante, en tant que bénéficiaire de la transmission d'une universalité totale de biens, sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations imposables* ».

6.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal en faveur de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

6.5 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Formalités

7.1.1 Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à la Fusion. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

7.1.2 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

7.2 Remise des archives

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété relatifs aux biens apportés, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

7.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

7.5 Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties, ès qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

7.6 Notifications

7.6.1 Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

7.6.2 Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

7.6.3 Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

7.7 Loi Applicable – Juridiction

7.7.1 Le Traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

7.7.2 Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

7.8 Signature électronique

Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le Traité conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité dans les conditions prévues par les Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. Les « Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique » désignent les articles 1366 et 1367 du Code civil, dans le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et dans le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Traité soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du Traité via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature

Electronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Traité à cet égard.

Fait le 10 février 2026, par DocuSign.

PREJEANCE INDUSTRIAL

Signé par :

3669989E76F545A...

représentée par Monsieur Edouard Fabry

SAS ALTA ENR MANAGEMENT

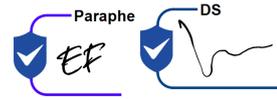
DocuSigned by:

DE761EE643494DB...

représentée par ALTAREA COMMERCE ET
INFRASTRUCTURES,
elle-même représentée par M. Rodrigo Clare

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025



SNC ALTA ENR MANAGEMENT

COPIE CERTIFIEE CONFORME

DocuSigned by:

DE761EE643494DB...

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

SNC
au capital de 100 000,00 €
87 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
SIREN 922530514

Immobilisations incorporelles (II)				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	159		159	159
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Total des immobilisations incorporelles	159		159	159
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total des immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	159		159	159
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production	652 328		652 328	369 999
Produits finis				
Marchandises				
Total des stocks	652 328		652 328	369 999
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	126 281	(0)	126 281	143 333
Autres créances	389 043		389 043	301 666
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	515 324		515 324	445 000
Disponibilités et autres valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 207		1 207	644 933
Total des disponibilités et divers	1 207		1 207	644 933
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	1 168 859		1 168 859	1 459 932
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	1 169 018		1 169 018	1 460 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(5 615 367)	(6 826 131)
Acomptes sur dividendes		
Total situation nette	(5 515 367)	(6 726 131)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	(5 515 367)	(6 726 131)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques (II)		
Provisions pour charges	185 384	122 258
TOTAL DES PROVISIONS (III)	185 384	122 258
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	291	286
Emprunts et dettes financières divers (2)	4 801 416	6 571 721
Instruments financiers à terme		
Total dettes financières	4 801 707	6 572 007
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787 024	854 542
Dettes fiscales et sociales	874 714	533 732
Total dettes d'exploitation	1 661 738	1 388 273
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	35 555	103 680
Total dettes diverses	35 555	103 680
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (IV)	6 499 000	8 063 961
Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 169 018	1 460 087

	2025	2024
vente de marchandises		
production vendue	368 062	120 4
Montant net du chiffre d'affaires	368 062	120 4
production stockée		369 9
production immobilisée		
subventions d'exploitation	20 083	8 0
reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	92 052	98 7
produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
autres produits	2 011	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	482 208	597 2
achat de marchandises		
variation de stock (marchandises)		
achat de matières premières et autres approvisionnements		
variation de stock (matières premières et approvisionnements)		369 9
autres achats et charges externes (1)	2 318 282	3 911 5
Total charges externes	2 318 282	4 281 5
impôts, taxes et versements assimilés	79 241	38 7
salaires et traitements	2 222 462	1 985 8
charges sociales	1 324 015	973 6
Total charges de personnel	3 546 477	2 959 5
dotations aux amortissements sur immobilisations		
dotations aux provisions sur immobilisations		
dotations aux provisions sur actif circulant		
dotations aux provisions	155 178	115 2
Total dotations d'exploitation	155 178	115 2
valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
autres charges	757	(3
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 099 935	7 394 9
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(5 617 727)	(6 797 78
Parte-part de résultat sur opérations faites en commun		
bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
TOTAL DES QUOTE-PARTS DES OPERATIONS EN COMMUN		
Produits financiers		
participation (2)		
autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
autres intérêts et produits assimilés (2)		
reprises sur dépréciations et provisions		
différences positives de change		
produits des cessions d'immobilisations financières		
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges financières		
dotations financières aux amortissements et provisions		
intérêts et charges assimilées (3)	40	1
différences négatives de change		
valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	40	1
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(40)	(12
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	(5 617 766)	(6 797 90
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		1 9
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(1 90
Participation des salariés aux résultats (IX)	(2 400)	26 2
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	482 208	597 2
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	6 097 575	7 423 3
BENEFICE ou PERTE	(5 615 367)	(6 826 13

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les états financiers 2025 sont établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général.

Sauf indication contraire, les tableaux présentés dans les notes annexes sont présentés en euros.

Durée de l'exercice comptable :	12 mois
Date de clôture de l'exercice :	31/12/2025
Total du bilan	1 169 017,78 €
Chiffre d'affaires	368 062,45 €
Résultat net comptable	(5 615 366,68 €)

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat net social de l'exercice 2025 est une perte de 5 615 367 euros comparé à une perte de 6 826 131 euros en 2024.

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES DE SNC Alta EnR Management

Le résultat de l'exercice 2025 intègre des reprises aux provisions pour charges (nette des dotations) de -63 126 milliers d'euros pour ajuster la provision sur l'ensemble des plans en fonction des droits acquis et de la période d'acquisition de ces droits.

Les impacts des plans mis en place figurent au compte de résultat et au passif du bilan dans les lignes suivantes :

- Dotations aux provisions d'exploitation :	155 178	milliers d'euros
- Reprises de provisions d'exploitation :	(92 052)	milliers d'euros
- Charges de personnel (coûts refacturés) :		milliers d'euros
- Charges de personnel (contribution patronale) :	31 579	milliers d'euros
- Provisions pour risques et charges	185 384	milliers d'euros

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement de présentation des comptes annuels.

L'entreprise déroge-t-elle aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ?	OUI	
	NON	✓

Liste des principales méthodes retenues lorsqu'il existe un choix de méthode

Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	Incorporation dans le coût de l'actif	✓
	Charges	
Engagement en matière de pensions, de complément de retraite, d'indemnités et versements similaires	Provision	
	Information dans l'annexe	✓
Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible	Incorporation dans le coût de l'actif	
	Charges	✓

CHANGEMENTS COMPTABLES

CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Les états financiers 2024 étaient établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Les états financiers 2025 sont établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général.

Les états financiers 2024 publiés figurent en annexe.

CHANGEMENT DE METHODE A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE

Néant.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Néant.

CORRECTIONS D'ERREURS

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social

Capital social :	100 000 €
Nombre :	100 000
Valeur nominale :	1 €

Société(s) consolidante(s) par intégration globale

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant que filiale	Nom	ALTAREA SCA
	Siège	87 rue de Richelieu 75002 PARIS
	N° d'identification	RCS PARIS 335 480 877
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus :	Siège social

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant que filiale	Nom	ALTAREIT SCA
	Siège	87 rue de Richelieu 75002 PARIS
	N° d'identification	RCS PARIS 552 091 050
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus :	Siège social

Variation des capitaux propres

Capitaux propres (en euros)	31/12/2024	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Aug. de capital	Réduction de capital	Autres movts. et résultat de l'exercice	31/12/2025
Capital social	100 000					100 000
Prime d'émission fusion apport						
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence						
Réserve légale	(0)	0				
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves						
Report à nouveau						
Résultat	(6 826 131)	6 826 131			(5 615 367)	(5 615 367)
Acomptes sur dividendes						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total	(6 726 131)	6 826 131			(5 615 367)	(5 515 367)

Détail des mouvements :

Affectation du résultat au C/C des associés

6 826 131			
-----------	--	--	--

2. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Bilan synthétique

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	0	0
Créances	445	515
Disponibilités et comptes de trésorerie	645	1
Autres éléments d'actif	370	652
Total actif	1 460	1 169
Capitaux propres	(6 726)	(5 515)
Provisions pour risques et charges	122	185
Dettes financières	6 572	4 802
Dettes d'exploitation	1 388	1 662
Dettes diverses	104	36
Total passif	1 460	1 169

Echéancier des créances et dettes et de l'état des produits à recevoir et des charges à payer en annexe (si applicable).

Stocks

Les dépenses de publicité (achat d'espace, bureaux de vente, plaquettes, ...) destinées à commercialiser les programmes sont comptabilisées en charge au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Le prix de revient de l'immeuble n'étant pas exactement connu à la clôture de l'exercice, le montant prévisionnel des dépenses à engager (travaux d'achèvement, révisions de prix ...) est porté dans le compte charges à exposer pour achèvement du programme, compte rattaché aux dettes fournisseurs, à compter de l'exercice d'achèvement de l'opération.

Les stocks sont susceptibles d'être dépréciés lorsque leur valeur comptable présente un écart négatif par rapport à leur valeur d'inventaire. Le résultat à terminaison est déterminé affaire par affaire, par différence entre le prix de revient prévisionnel et le prix de marché estimé, ou les ventes déjà réalisées.

Les dotations et reprises de provisions figurent dans les lignes dotations ou reprises de provisions en résultat d'exploitation

Postes (en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provisions	Net
Encours de production	652		652	370		370
Total	652		652	370		370

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances présentant un risque total ou partiel de non recouvrement font l'objet de dépréciation par voie de provision. Les provisions sont déterminées client par client, en prenant en compte notamment l'ancienneté de la créance, l'avancement des procédures engagées et les garanties obtenues.

Les dotations et reprises de provisions figurent dans les lignes dotations ou reprises de provisions en résultat d'exploitation.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provisions	Net
Créances clients	126		126	143	0	143
Autres créances	389		389	302		302
Total	515		515	445	0	445

Provisions pour risques et charges

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, des provisions pour risques et charges sont constituées des passifs ayant un caractère probable ou certain et pour lesquels l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont constituées essentiellement afin de couvrir :

- les aléas liés à l'activité immobilière et les risques de défaillance de certains partenaires,
- les coûts liés à la remise d'actions aux employés d'une société dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuite,
- les litiges en cours,
- les conséquences d'événements connus sur l'exercice.

Emprunts et dettes financières divers

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Compte-courants actionnaires ou associés	6 572	4 723
Autres emprunts et dettes financières divers		78
Total valeurs brutes	6 572	4 801

3. INFORMATIONS SUR LE RESULTAT

Compte de résultat synthétique

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Chiffre d'affaires	120	368
Résultat d'exploitation	(6 798)	(5 618)
Quote-part des opérations faites en commun		
Résultat financier	(0)	(0)
Résultat exceptionnel	(2)	
Participation des salariés	(26)	2
Résultat net	(6 826)	(5 615)

Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Honoraires de gestion locative	26	251
Honoraires d'asset management	90	114
Prestations de services CRS	4	
Prestations de service diverses		2
Autres éléments de chiffre d'affaires	1	1
Chiffre d'affaires	120	368

Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Autres charges exceptionnelles	(2)	
Résultat exceptionnel	(2)	

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET HORS BILAN

Engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Non applicable.

Instruments financiers

Non applicable.

Covenants financiers

Non applicable.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIEES

La société n'a pas effectué de transactions avec des parties liées qui soient significatives et qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

6. SITUATION FISCALE

Impôt sociétés

La société est soumise à l'impôt sur le revenu et remonte son résultat fiscal à ses associés.

7. ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES DIVERSES

Montant des engagements de retraite

	31/12/2024	31/12/2025
Montant des engagements de retraite	73	83

Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

L'engagement représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn-over et de survie.

Les principales hypothèses sont :

- Age de départ à la retraite :	Liquidation à taux plein
- Proposition de départ volontaire :	100%
- Taux d'inflation :	2,7%
- Taux de revalorisation des salaires :	2,7%
- Taux d'actualisation	3,9%
- Table de survie :	TF/TH 2000/2002

8. VENTILATION DE L'EFFECTIF SALARIE MOYEN D'UNE PART ET MIS A DISPOSITION DE L'ENTREPRISE D'AUTRE PART

Catégories	Effectif moyen salarié
Cadres	25
Employés	1

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2025	Augmentations	
		Réévaluations courant 2025	Acquisitions courantes 2025
Immobilisations incorporelles			
Coûts d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	159		
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	159		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des const.			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
Installations générales, agencements, aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations financières			
Participations			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>			
TOTAL GENERAL	159		

	Diminutions		Valeur brute fin 2025	Valeur d'origine
	Virements courant 2025	Cessions courant 2025		
Immobilisations incorporelles				
Coûts d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			159	159
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			159	159
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et amgt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements et amgt divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Autres participations				
Autres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>				
TOTAL GENERAL			159	159

Immobilisations amortissables	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Coûts d'établissement, de recherche et de dév.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Trains				
Constructions :				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Costes générales, agencements et aménagement des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements, amén. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net amortis- sments à l de l'exer
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Coûts d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
Immobilisations corporelles							
Trains							
Constructions :							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Costes gén., agencements et aménagement des const.							
Installations techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
Costes gén., agencement et aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique mobilier							
Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Coûts d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2025	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2025
Coûts d'émission d'emprunt à étaler				
Coûts de remboursement des obligations				

ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
if immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
if circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	126 281	126 281		143 33
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	20 821	20 821		14 94
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 831	2 831		1 63
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	204 758	204 758		213 55
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	152	152		
Groupe et associés (2)	9 952	9 952		3 12
Débiteurs divers	150 530	150 530		68 41
Total actif circulant	515 324	515 324		445 00
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CRÉANCES	515 324	515 324		445 00
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)					
à un an maximum	291	291			28
à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	4 723 416	4 723 416			6 571 72
Fournisseurs et comptes rattachés	787 024	787 024			854 54
Personnel et comptes rattachés	562 720	562 720			259 14
Sécurité sociale et autres org. sociaux	264 836	264 836			229 95
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	41 683	41 683			23 88
Engagements cautionnés					
Autres impôts, taxes et assimilés	5 475	5 475			20 74
Dettes sur immob. et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	78 000	78 000			
Autres dettes	35 555	35 555			103 68
Partie représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	6 499 001	6 499 001			8 063 96
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

PRODUITS À RECEVOIR

	2025	2024
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Clients et comptes rattachés		108 000
Autres créances		
<i>Dont Quote-parts de bénéfices à recevoir SCCV SNC</i>		
Total créances		108 000
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
TOTAL		108 000

CHARGES A PAYER

	2025	2024
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	291	286
Emprunts et dettes financières divers		
Total dettes financières	291	286
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	606 664	713 459
<i>Dont factures à recevoir prix de revient des programmes</i>		
Dettes fiscales et sociales	665 107	358 696
Total dettes d'exploitation	1 271 771	1 072 155
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Dont Quote-parts de pertes à payer SCCV SNC</i>		
Total dettes diverses		
TOTAL	1 272 062	1 072 441

BILAN ACTIF

	2024		
	Brut	Amortissements Provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires	159		159
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Total des immobilisations incorporelles	159		159
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Total des immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total des immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	159		159
Stocks			
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens	369 991		369 991
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Total des stocks	369 991		369 991
Créances			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés	143 336		143 336
Autres créances	301 668		301 668
Capital souscrit et appelé, non versé			
Total des créances	445 005		445 005
Disponibilités et divers			
Valeurs mobilières dont actions propres :			
Disponibilités	644 933		644 933
Total des disponibilités et divers	644 933		644 933
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	1 459 928		1 459 928
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	1 460 087		1 460 087

COMPTE DE RESULTAT

	2024		
	France	Export	Total
Vente de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	120 477		120 477
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	120 477		120 477
Production stockée			369 991
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			8 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			98 738
Autres produits			3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			597 209
Charges externes			
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			369 991
Autres achats et charges externes			3 911 515
		<i>Total charges externes</i>	4 281 506
Impôts, taxes et versements assimilés			38 772
Charges de personnel			
Salaires et traitements			1 985 858
Charges sociales			973 663
		<i>Total charges de personnel</i>	2 959 521
Dotations d'exploitation			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			115 232
		<i>Total dotations d'exploitation</i>	115 232
Autres charges			(39)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			7 394 992
		RESULTAT D'EXPLOITATION	(6 797 784)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			123
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			123
		RESULTAT FINANCIER	(123)
		RESULTAT COURANT	(6 797 907)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2024
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 960
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 960
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 960)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	26 264
Impôts sur les bénéfices	
TOTAL DES PRODUITS	597 209
TOTAL DES CHARGES	7 423 340
BENEFICE ou PERTE	(6 826 131)